

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_260

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

FERMETURE DES DEUX
FACADES LATERALES DE LA
TRIBUNE DU FOOT DU
COMPLEXE GALLIENI

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 JUILLET 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juillet 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, *adjoints*, Martine SCHMÜCK, *conseillère municipale déléguée*, Delphine DEBATISSE, Valérie MACHON et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Andrée RICCETTI

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Martine SCHMÜCK Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bernard JACQUOLETTO	Jean-Luc CHERVIN Michelle BOUCHET Isabelle BERTHELOT Andrée RICCETTI Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

FERMETURE DES 2 FACADES LATERALES DE LA TRIBUNE DE FOOT DU COMPLEXE GALLIENI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Brigitte Macaudière, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Dans le cadre des travaux de fermeture des 2 façades latérales de la tribune de foot du complexe Galliéni, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

Une première consultation a été lancée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique pour ces travaux.

Les travaux sont répartis en un lot unique. A titre indicatif, les travaux commenceront en septembre 2023 pour une durée de deux mois.

L'estimation globale des travaux faite par la direction cadre de vie est 128 000 € TTC.

A l'issue de cette première consultation, 27 dossiers de consultation ont été retirés, aucune offre n'a été remise. La consultation a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et relancée en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Une offre a été négociée et remise par l'entreprise LABOURET.

La commission spéciale des offres, réunie le 12 juin 2023, a donné un avis favorable pour la société suivante :

Entreprise LABOURET – 42190 Charlieu,

Offre de base pour un montant de 83 106,00 € HT

99 727,20 € TTC

Option n°2 : mur rideau en menuiserie aluminium motorisé

pour un montant de

9 990,00 € HT

11 988,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve le marché concernant les travaux de fermeture des 2 façades latérales de la tribune de foot du complexe Galliéni avec la société LABOURET ;

2°) autorise le maire à le signer ;

3°) autorise le maire à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et le règlement du marché lié à ces travaux ;

4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif.

Riorges, le 11 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Andrée RICCETTI

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN